

Compte rendu de visite 29 octobre 2020 Commune d'Aillon-le-Jeune

SAVOIE

conseil
d'architecture
d'urbanisme et
de l'environnement

Participants

CAUE de la Savoie :

Florence FOMBONNE ROUVIER, Directrice, urbaniste

Lisa-Marine CATERINO, Chargée de missions, urbaniste.

Réflexions d'aménagement : place de la Fruitière, traversée du village et cheminement depuis Aillons 1000.



La commune d'Aillon-le-Jeune a sollicité le CAUE de la Savoie pour l'accompagner dans ses réflexions qui portent, dans un premier temps, sur l'aménagement de la place de la Fruitière, puis dans un second temps sur la sécurisation de la traversée du centre-bourg en lien avec la continuité piétonne à mettre en place pour assurer la continuité du cheminement piéton ralliant Aillons 1000.

// Enjeu 1 : L'aménagement de la place de la Fruitière

Constats :

La place dite de la Fruitière se situe à l'entrée Nord du chef-lieu d'Aillon-le-Jeune. Il s'agit d'un vaste espace d'environ 1 hectare, plat et gravillonné. La place est bordée en partie Ouest par un terrain en pente.

Cette place a plusieurs usages. Située au Nord de la Laiterie, elle permet le stationnement de la clientèle et le passage très fréquent du camion de collecte du petit lait. Le camion de collecte a besoin de pouvoir manœuvrer aisément afin de venir se connecter directement sur le réservoir de la laiterie.

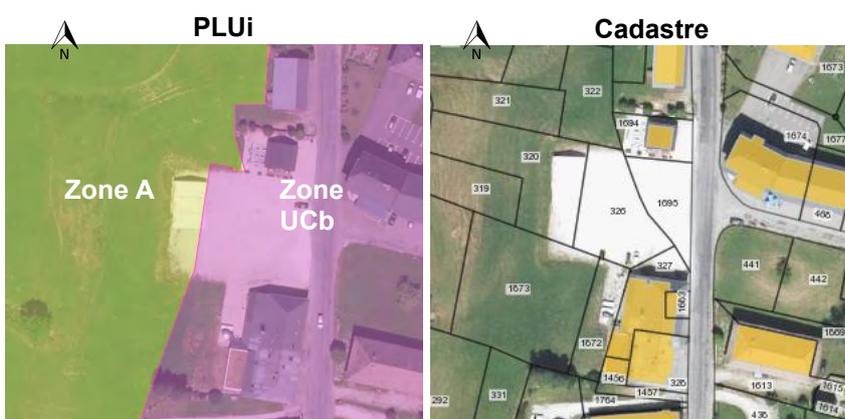


À l'Ouest de la place un panneau identifie la présence de places de stationnement pour le covoiturage. Un parking dédié au covoiturage se situe déjà en amont de la place, à l'entrée immédiate de la commune. La place accueille des événements communaux tels que le marché et la foire des Aillons. En bordure Nord Ouest étaient installés des chapiteaux, propriétés de la commune, démontés à la fin de chaque été. Aujourd'hui, la commune précise le besoin de réaliser un aménagement couvert permanent pour remplacer les chapiteaux.

Au Nord de la place est installé un bar tabac disposant d'une terrasse en façade sur cette dernière.



L'ensemble du foncier constituant la place est propriété de la commune tout comme certaines des parcelles adjacentes. La majeure partie d'entre-elle est classée en zone UCb (zone urbaine de centre-bourg) au PLUi HD de Grand-Chambéry. Mais une partie de la place (partie de la parcelle 320) secteur d'accueil des chapiteaux est classée en zone A (agricole), ce qui pose la question d'emprise de nouveaux bâtiments.



Pour rappel, le CAUE de la Savoie avait déjà été sollicité par la commune à plusieurs reprises sur différents sujets :

l'Eglise, la place de la Mairie, la bibliothèque et sur des propositions d'aménagement de la place de la Fruitière qui pouvait s'inscrire dans le cadre d'une action du contrat station de montagne, visant à renforcer l'image de la station, qui peuvent aujourd'hui être repris et discutés au regard de nouvelles orientations, ambitions, usages...

Objectifs :

- Aménager la place de la Fruitière dans un esprit cœur de village en intégrant une approche paysagère, tout en intégrant les contraintes liées aux différents usages de cet espace.
- Créer une structure pour remplacer les chapiteaux vieillissants.

Pistes de réflexion :

➤ Créer une halle solaire semi ouverte

La commune estime avoir besoin d'un espace de 450 m² couvert. Le concept d'une halle semble être approprié aux différents usages souhaités par la commune, à savoir, l'accueil de marchés, de la foire et des animations communales. Elle pourrait également servir de parking couvert l'hiver. Certains côtés peuvent être clos notamment pour permettre la création d'un local technique, sanitaires publics et intégrer des bornes de recharge pour véhicules électriques.



Référence : halle communale à Marcy l'Etoile (69) – Tectoniques Architectes



Référence : halle culturelle et économique à Faverges (74) atelier NAO architectes

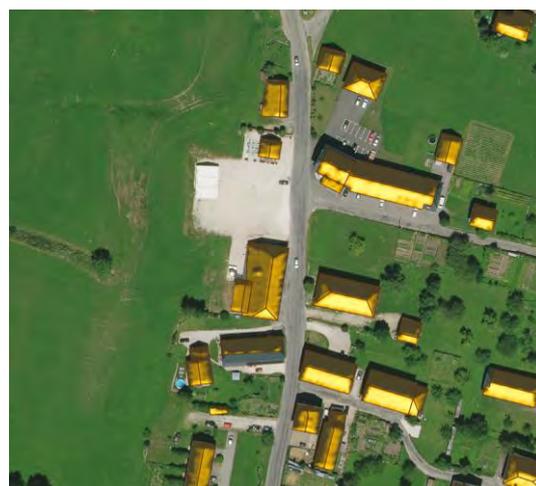


stationnement, Mirac sur mer (44) – Joel Gimbert Architectes

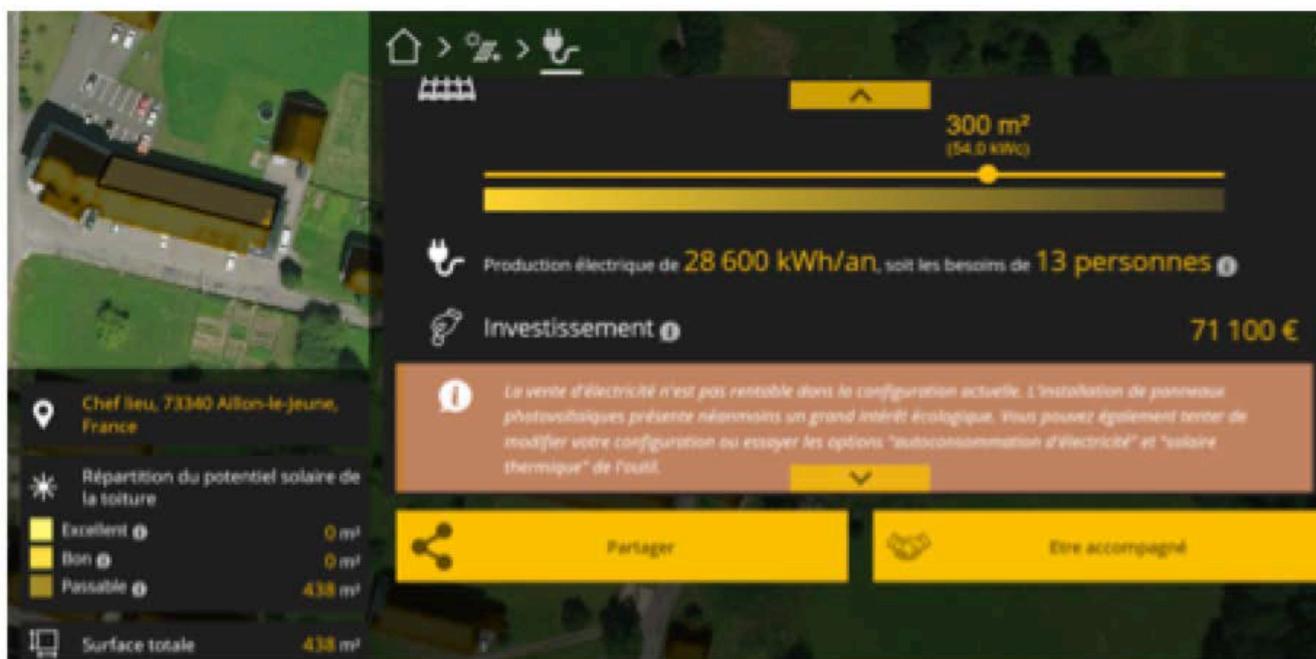
Extrait du cadastre solaire

L'installation de panneaux solaires en toiture permettant de revendre de l'électricité pourrait participer à son financement. Ce dernier point devra être étudié finement, en partenariat avec Grand Chambéry et le PNR des Bauges dans le cadre de la démarche TEPOS.

Le cadastre solaire, outil mis en place par Grand Chambéry, dont un extrait figure ci-contre, montre bien l'importance de l'orientation de la toiture. La face la plus exposée au Sud étant évidemment la face proposant le plus de rendement.



A titre d'exemple voici, ci-après deux simulations extraites du cadastre solaire, réalisées pour la première sur la toiture exposée au Sud du bâtiment de l'Hôtel du Soleil et pour la seconde sur la toiture exposée au Nord. Ce bâtiment a été choisi pour la simulation car il représente une surface d'environ 450m² d'emprise au sol.



Source : <https://grand-chambery.cadastre-solaire.fr/>

➤ Quels aménagements prévoir sur la place ?

Les besoins identifiés par la commune :

Pour faire de cette place une centralité villageoise et qu'elle permette de créer du lien entre la fromagerie au Sud, le bar tabac au Nord et l'Hotel du Soleil à l'Est des réflexions doivent être menées sur ses aménagements possibles.

La commune s'interroge sur la pertinence de localiser sur cette place les éléments suivants :

- un bâtiment couvert de 450m² : halle ?
- le monument aux morts situé actuellement devant l'église au bord de la route,
- un wi-fi public,
- des toilettes publiques en complément de ceux présents dans le bâtiment de la fruitière,
- des conteneurs de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

De plus, la commune souhaite paysager la place et notamment la fleurir afin de conforter les autres aménagements de la commune qui lui ont permis d'obtenir deux fleurs au label national « Villes et villages Fleuris ».



Réflexions et alertes :

// Un bâti de 450m² de surface au sol (cf. hypothèses d'implantation sur le schéma ci-après) représente environ un tiers de la surface de la place. Il est possible de s'interroger sur une éventuelle implantation au delà des limites actuelles de la place côté Ouest, sur la partie enherbée en pente, pour conserver plus de place.

Ce secteur et l'extrémité Ouest de la place est classé en zone agricole au PLUi. Le zonage agricole autorise, pour les équipements d'intérêt collectifs recevant du public, uniquement les extensions des équipements existants dans la limite de 20% supplémentaire de la surface existante et non la création de nouveaux équipements. De ce fait en l'état du PLUi actuel il n'est pas possible de construire sur la partie classée en agricole.

// Le projet de réaliser une halle solaire peut permettre de poser la question du développement d'une centrale villageoise et de l'installation de bornes de recharge solaire pour véhicules électriques en lien avec l'aire de covoiturage. Ces initiatives sont portées et suivies notamment par le PNR des Bauges.

// L'espace de manœuvre du camion de collecte de lait a une emprise non négligeable qui devra être sans obstacles, venant limiter les types d'emprise.

// Il ne paraît pas pertinent de relocaliser le monument aux morts sur la place. Nous suggérons de le repositionner à proximité du bassin, face à la Mairie, dans l'espace paysager actuellement valorisé.



// Les toilettes publiques pourraient être intégrées dans la partie close de la halle en continuité du local technique.

// Le choix de la localisation des conteneurs de collecte des déchets doit être fait en lien avec Grand Chambéry, et s'inscrire dans le schéma global d'aménagement de la place, restant pour les camions de collecte accessible.

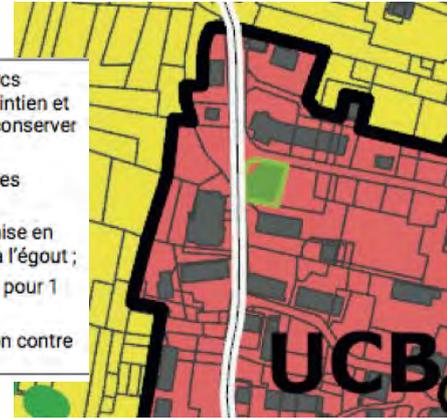
// Lors de notre visite du site, des jeunes jouaient au ballon sur la place, cela interroge le besoin de mettre en place une aire de jeux. Il peut être intéressant de questionner la faisabilité d'intégrer le tènement non bâti situé de l'autre côté de la route (parcelles 441 et 442), au Sud de l'Hotel, qui pourrait accueillir notamment l'aire de jeux. La parcelle 441 est identifiée au PLUi en espace paysager à protéger. Ce zonage amène des prescriptions particulières (cf. ci-après).

Secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers



Ces secteurs identifient les boisements, bosquets, ripisylves, vergers et parcs végétalisés privés représentant un intérêt particulier pour le paysage, le maintien et la perméabilité des sols et la fonctionnalité écologique du site. Ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant :

- > au moins 80% de leur superficie doivent être maintenus en espaces libres perméables, espaces verts ou liaisons douces non imperméabilisées ;
- > les aménagements et constructions en lien avec l'usage du site et sa mise en valeur touristique sont autorisés dans une limite de 3,50 m de hauteur à l'égout ;
- > tout abattage d'arbre de haute tige devra être compensé à hauteur de 1 pour 1 sur le tènement concerné ;
- > les coupes et abattages liés aux travaux ayant pour objectif la protection contre les inondations et l'entretien des cours d'eau sont autorisés.



- Afin de créer du lien avec l'Hôtel de l'autre côté de la route, il peut être envisageable d'intégrer le tronçon de route dans la place par un aménagement spécifique (pavés ? îlot surélevé ?) tenant compte des contraintes liées à l'enneigement et aux type de véhicules traversant la commune, qui peut contribuer à afficher l'entrée de la commune, le rôle central de la place et apaiser la circulation routière.

Schéma de principes



- | | |
|--|---|
| emprise actuelle de la place | zone de manoeuvre du camion de collecte |
| pente plat | parkings Fruitière et Bar |
| emprise de la place classée en zone Agricole au PLUi | hypothèses d'emprise pour une halle de 450m ² (bâtis de gabarits 15m x 30m et 12m x 37m) |
| | aire de jeux ? |
| | traitement particulier de la voirie (pavé ? îlot surélevé?...) |

// Enjeu 2 : La traversée du centre-bourg

Constats :

La traversée du centre-bourg notamment en direction d'Aillons 1000, laisse peu de places lisibles aux piétons, la part belle étant faite aux voiries et donc circulation routière, ce qui concourt à un manque d'apaisement et de sécurité. Toutefois au regard du caractère rural de la commune et de son altitude, celle-ci doit être accessible aux engins agricoles et aux véhicules de déneigement.

Dans le cadre du développement de la place de la Fruitière il semble pertinent de traiter par une approche globale la traversée globale de la commune et notamment les continuités piétonnes, ayant pu constater lors du repérage les vitesses excessives..



Objectif :

- Sécuriser la traversée du village.

Pistes de réflexion :

La signalétique ne suffit pas toujours pour induire le ralentissement des véhicules, c'est le traitement global de la voie et de ses abords qui incite au ralentissement.

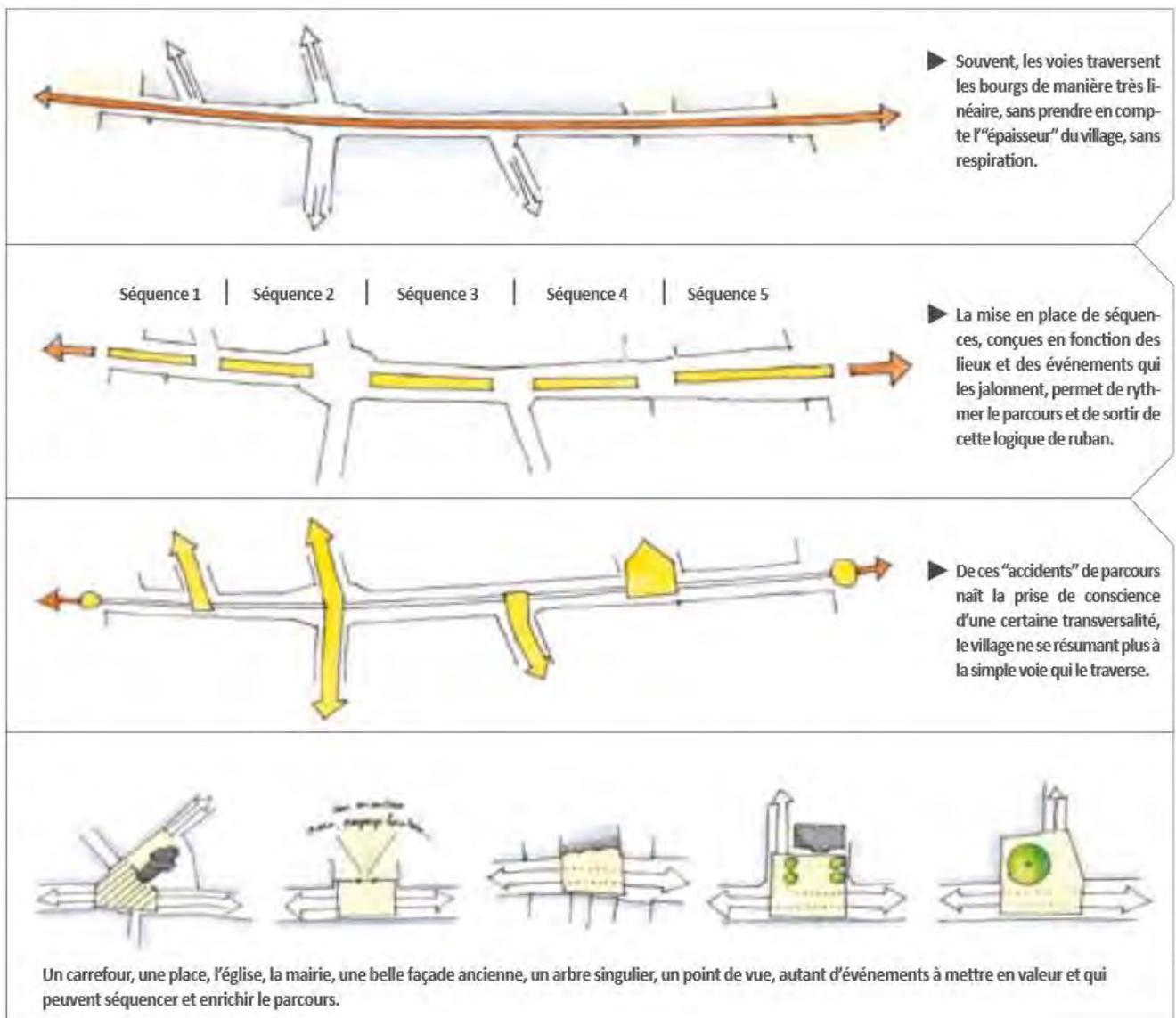
➤ Redéfinir des cheminements piétonniers ?

La création d'espace pour piétons ne signifie pas nécessairement création de trottoir ou de passage piéton, ce dernier étant une composante de type urbain donc moins adapté dans les villages.

Les cheminements peuvent être symbolisés par un marquage au sol, un traitement différencié du sol (matériaux, couleurs), en retrait d'une bande enherbée, ...

➤ Créer des séquences jalonnées et paysagées ?

La création de séquences a pour objectif notamment de maintenir la vigilance de l'automobiliste. La traversée peut se découper en séquence pour lesquelles seront mises en place des mesures différenciées, établies en fonction de la qualité du paysage et du milieu construit, de la largeur de voirie, de l'usage du tronçon (scolaire, clientèle, riverains, ...), etc. Chaque séquence peut être caractérisée par une ambiance particulière (présence ou absence de végétation, de trottoir, rétrécissement de chaussée, signalisation, ...).

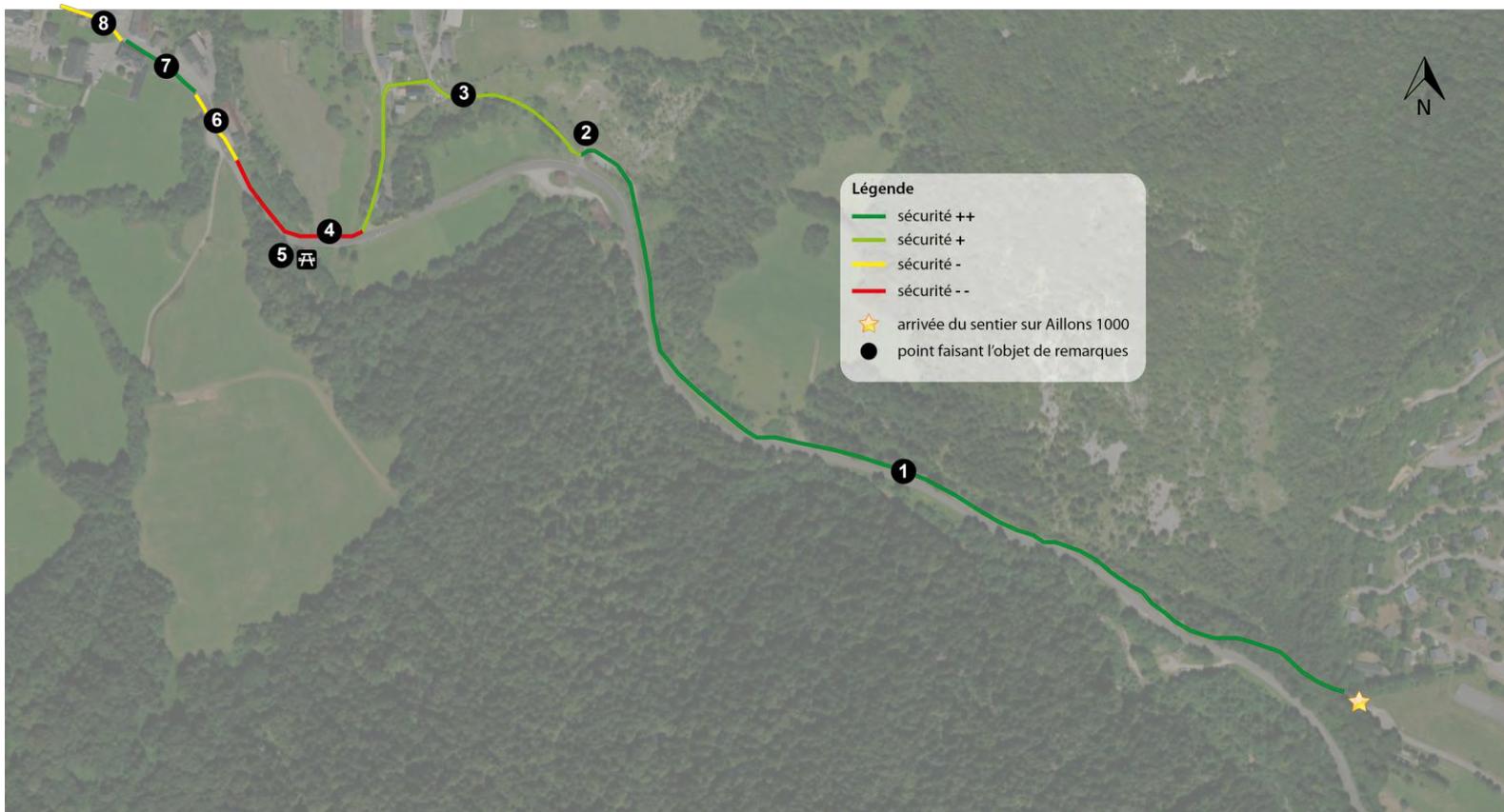


Source : CAUE de Seine Maritime

// Enjeu 3 : Cheminement vers Aillons 1000

Constats :

Un sentier balisé a été créé en direction de la station Aillons 1000. Il s'avère ne pas être connecté de façon sécuritaire notamment (passage sur route) au centre du village dans sa dernière partie, d'autant que le tronçon routier en sortie du village relativement sinueux semble parcouru à une vitesse soutenue par les automobilistes.



❶ Le sentier est sécurisé car situé à l'écart de la route et la plupart du temps séparé de celle-ci par des barrières. Des panneaux directionnels sont présents tout au long.



❷ Départ de la liaison piétonne en direction de la station, présence de panneaux (information, balisage randonnée et trail). Il y a également un panneau annonçant la présence du sentier botanique des orchidées. Il n'y a pas de panneau indiquant la direction du village.



③ Ce passage est sur une route secondaire qui fait traverser un hameau. Les premiers pas sont à faire sans indications puis il y a des panneaux indiquant les différents itinéraires de randonnée, dont la direction « Aillon Chef-Lieu 0h10 », que l'on peut donc rejoindre en suivant le balisage jaune/rouge. A l'arrivée au croisement de la route principale il y a de nouveau un panneau qui annonce le village à 500m.



④ Sur la route principale en sortie/entrée de virage, avant le panneau d'entrée en agglomération, les véhicules roulent à vive allure. Il n'y a pas de cheminement sécurisé pour piéton il faut marcher sur le bord de route. Il y a franchissement d'un petit pont, doté d'un mince trottoir, en plein virage.



⑤ Présence d'une table de pique-nique, côté extérieur du virage. Il n'y a pas de passage piéton sécurisé pour la rejoindre.



⑥ Présence d'une bordure de route enherbée, large, d'un côté de la route seulement qui fait office de cheminement. Elle est sur le côté de la route qui amène à la table de pique-nique. Depuis ce sens, donc en direction du village, se remarque uniquement le balisage jaune/rouge sur un poteau mais de l'autre côté de la route, il faut donc traverser sans passage sécurisé pour le rejoindre.



- ⑦ Entrée du village au niveau du pont. Présence du balisage côté gauche, trottoir présent des deux côtés mais qui continu au-delà que sur le côté gauche de la route en direction de l'école.



- ⑧ Le balisage continu mais les cheminements ne sont plus clairement définis.



Dans le cadre du PLUi un projet d'UTN a été élaboré sur la station Aillons 1000, ces nouveaux aménagements devraient permettre d'accueillir plus de visiteurs à toutes les saisons. Renforcer le sentier qui relie les deux entités communales peut apporter des retombées positives à la vie du village et à ces commerces.

Extrait du PLUi

LE GRAND ESPACE NATUREL OUTDOOR : AILLONS-MARGERIAZ 1000

SITUATION ET CONTEXTE :

Face au vieillissement des installations et des équipements, et face à l'absence de nouveaux services, l'image de la station Aillon-Margérieraz 1000 tend à se dégrader malgré de nombreux atouts.

LA PHILOSOPHIE DU PROJET :

- > Marquer la différence de la station AM1000 avec un bouquet d'activités diversifiées attractif, ciblant une clientèle de proximité (locale et régionale) et de séjournants (sur site ou rayon de 45 min en voiture) ;
- > S'élever au rang d'une destination « rando » de qualité (été+hiver) ;
- > Être reconnu comme une destination outdoor.

CONTENU :

- > Toiletter les portes d'entrées (porte des Rochettes, porte du Chevreuil, porte du Cabri), à partir du réaménagement des parkings, de l'uniformisation de la signalétique, de l'amélioration des voiries et cheminements piétonniers, de l'amélioration des espaces publics par un travail paysager ;

- > Jouer la carte des déplacements doux et du confort d'usage ;
- > Créer un espace de glisse été/hiver, vers un espace ludique 2 saisons jumelé avec le village Mountain'Lutins : espace de luge, tubing, toboggan, dans une logique de réversibilité été/hiver ;
- > Qualifier la maison d'accueil et devenir un pôle de référence accueil, information et détente : espace office de tourisme, espace bibliothèque, salle de détente et de lecture, salle hors sac, snack et boutique, terrasse extérieure ;
- > Le Village Mountain des Lutins : site accessible par tapis ou télésiège : village cabanes insolites en haut du Mont Pelat, parcours jeux air/terre, parcours tyrolienne optimisée, sentier récréatif sous forêt, aires de pique-nique et belvédères, outdoor camp saisonnier avec un espace partagé (sauna, bain nordique, kota finlandais...) ;
- > Autour de la maison d'Aillon, un quartier de jeux pour les familles : le Kid's family – mountain'villages : 2 450 m² de loisirs accessibles hiver comme été ;
- > L'escalad' mountain outdoor : espace de verticalité (3 blocs) : escalade et via ferrata ;
- > Parcours permanents de trails, running et ski de randonnée.

Objectifs :

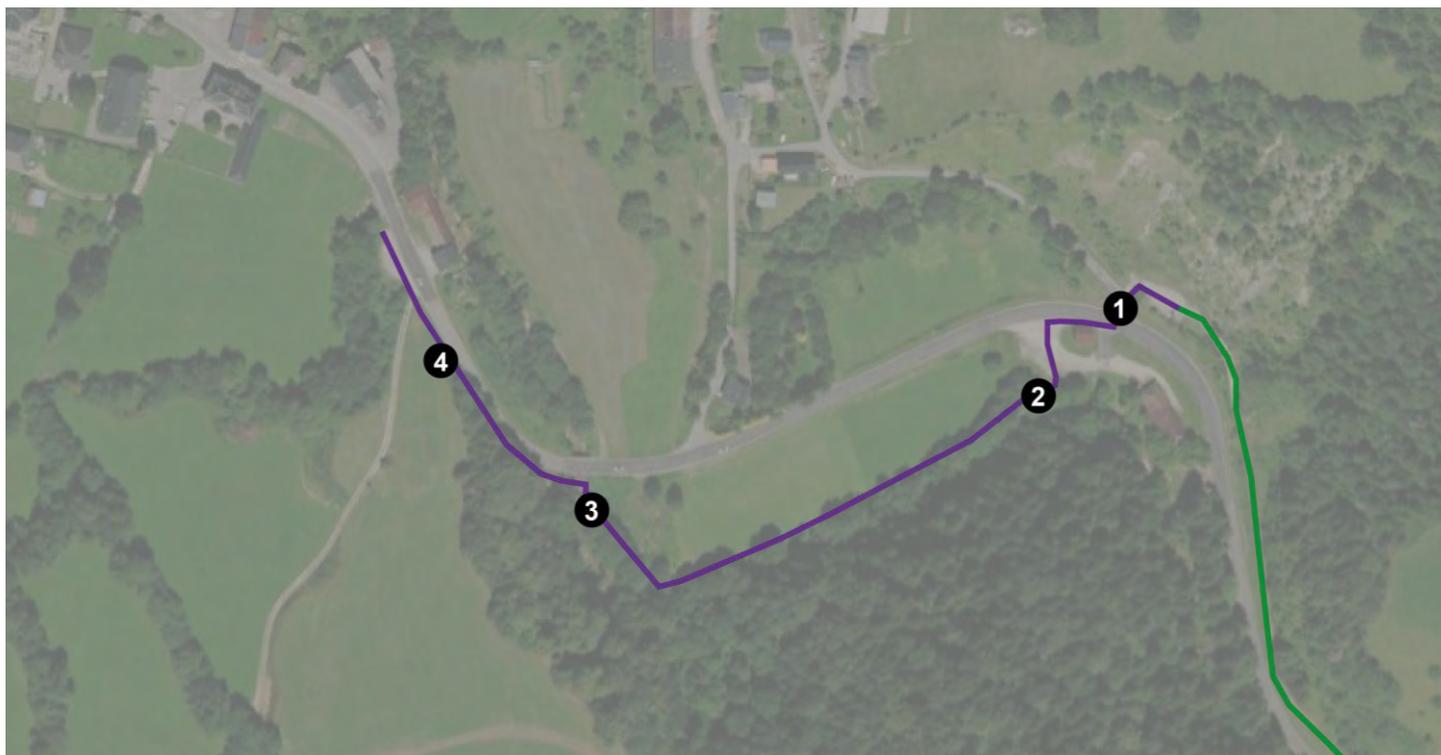
- Permettre la continuité piétonne du cœur du village jusqu'à la station Aillons 1000.

Pistes de réflexion :

➤ Renforcer le balisage ?

Ajouter des panneaux depuis le centre du village jusqu'au départ du sentier actuel (point 2 de l'illustration en page 8). Vérifier qu'il y ait bien une communication réalisée sur ce sujet, à l'office de tourisme et à la Station, via des panneaux d'informations, carte de l'itinéraire, ...

➤ Création d'un nouvel itinéraire ou renforcement de l'itinéraire existant ?



❶ Le sentier pourrait se poursuivre de l'autre côté de la route, contourner la bâtisse et prendre la direction du chemin gravillonné qui mène jusqu'au ruisseau.



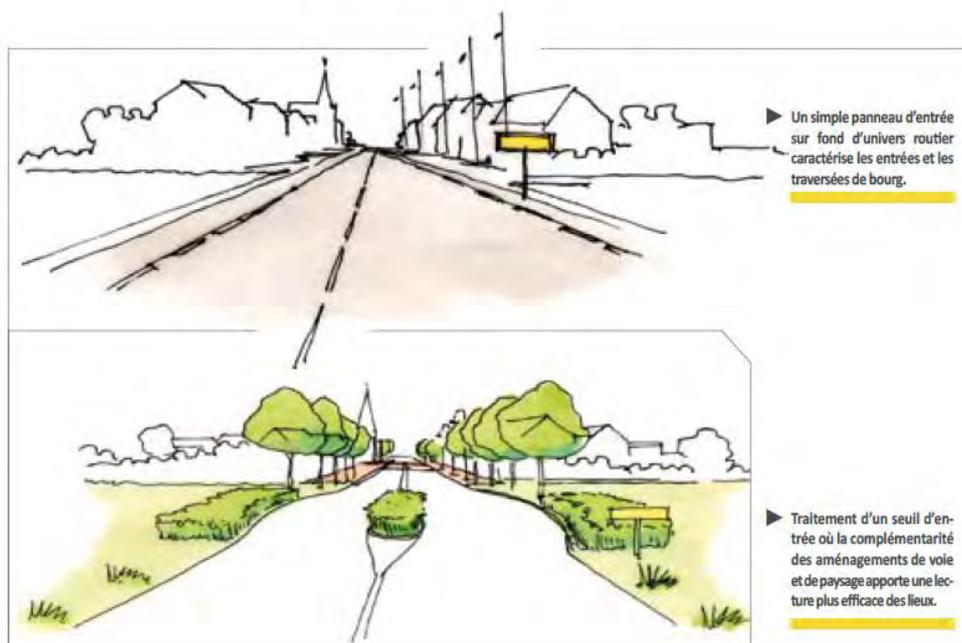
❷ Longer le ruisseau ne semble pas possible car fortement boisé. A voir la possibilité de longer le pré.



③ Créer un accès à la zone de pique nique via la création d'une passerelle bois qui peut être accolée au pont. De la même façon, si le tracé actuel est maintenu (cf. illustration en page 9), la solution d'une passerelle piétonne permettrait de sortir les piétons de la route en plein virage.



④ Quid de l'aménagement d'un cheminement piétonnier afin de ne pas avoir à traverser la route. Il peut y avoir un rétrécissement de chaussée qui contribuera à marquer l'entrée du village.



// Conclusion

Les trois enjeux qui ressortent des questionnements de la commune d'Aillon-le-Jeune sont en partie liés. Si l'usage de la place de la Fruitière se développe, cela confortera la nécessité de sécuriser son accès aux usagers. Etant située à l'entrée de la commune cela peut induire un maillage piétonnier pour l'ensemble du village afin de pouvoir y accéder aisément.

Les projets de croissance de la Station, auront des retombées négative et positive. Négative par l'afflux supplémentaire de véhicules qui traverseront le village intensifiant l'insécurité si rien n'est fait pour apaiser la circulation. Positive par le nombre de visiteurs qui contribueront à faire vivre le village, d'où l'intérêt de renforcer la liaison piétonne avec la Station.

La commune souhaite un accompagnement du CAUE de la Savoie pour l'accompagner dans la démarche.

// Accompagnement du CAUE de la Savoie

Le CAUE de la Savoie peut accompagner la commune pour :

- Avoir une vision globale stratégique.
- Consulter les habitants et résidents secondaires sous la forme participative pour évaluer leur vision des enjeux.
- Définir les priorités dans les aménagements à venir, avec un phasage.
- Accompagner la commune dans la définition d'une commande (AAPC + cahier des charges) en vu du choix des équipes de maîtrise d'œuvre.

L'adhésion de la commune au CAUE de la Savoie, permet l'intervention gratuite du CAUE pour cette première phase de conseil à hauteur de 3 jours incluant les temps d'échanges et de compte rendus. S'il doit y avoir un suivi du CAUE dans la durée, il devra alors faire l'objet d'une convention d'accompagnement spécifique où seront détaillés les types de missions et le calendrier définissant l'accompagnement.